

## Evolution des règles de stationnement dans Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre dernier, la Ville de Paris a modifié partiellement le régime du stationnement sur son territoire.

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Pour l'ensemble des automobilistes, professionnels ou non :
  - 1) Le stationnement sera payant jusqu'à 20 h au lieu de 19 h excepté dimanche et jours fériés
  - 2) Le samedi, le stationnement sera payant sur l'ensemble des voies parisiennes qu'elles soient en zone « mixte » ou en zone « rotative »
  - 3) La gratuité partielle du stationnement au mois d'août sera supprimée
- Pour les Professionnels ne disposant pas d'une carte SESAME :

Les Professionnels ne disposant pas d'une carte SESAME, devront s'acquitter comme les visiteurs :

  - de 4 euros de l'heure dans les arrondissements 1 à 11 de Paris
  - de 2,40 euros de l'heure dans les arrondissement 12 à 20 de Paris
- Pour les Professionnels titulaires d'une carte « SESAME Artisans Commerçants »

La taxe journalière de stationnement pour les titulaires de la carte de stationnement « Sésame Artisans Commerçants » sera portée à 1,50 euros par jour sur les quatre zones autorisées par la carte. Cette augmentation est alignée sur celle du stationnement résidentiel.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71